



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PORTANT SUR LE CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20240705-DM_2024-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

N°2024-10

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance et l'assistance des 10 défibrillateurs Automatisés Externes de la commune

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le contrat de maintenance des Défibrillateurs Automatisés Externes à LA SAS CARDIOP 280 rue des Marais ZA de L'Ousson Nord 01300 MAGNIEU

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois sans excéder 4 ans à compter du mois du 27 mai 2024

ARTICLE 3 : D'inscrire la dépense annuelle de 110 € HT par défibrillateur soit 1 100 € HT pour les 10 appareils

ARTICLE 4 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 05 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX

